

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE COOPÉRATIVE D'ALLARDVILLE LTÉE	Numéro de permis 2013177	Date d'inspection Le 11 février 2022	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative d'Allardville		Numéro de téléphone (506) 725-2072	
Adresse 4572 134 Route Allardville NB E8L 1E4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	18 mars 2022	
Commentaires : Des calendriers avec des planifications sont présents et affichés sur le mur. Par contre la planification n'est pas en lien avec les intérêts des enfants. Aucune observation n'a été documentée depuis le mois de novembre 2021. Les éducatrices devront observer l'intérêt des enfants, documenter celle-ci et ensuite planifier des activités selon ce qu'elles observent. Une augmentation considérable dans l'application de cette facette du curriculum éducatif devra être vue dans l'établissement			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(vii)	18 mars 2022	
Commentaires : la documentation des apprentissages des enfants est minime dans la garderie. La documentation devrait refléter les observations qui ont été faites par les éducatrices et les activités montées selon l'intérêt des enfants.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>-Visite effectuée à la garderie pour l'inspection annuelle. Le ratio fut respecté pendant la visite. -Pour la seconde année consécutive une discussion a eu lieu avec la directrice au sujet des observations, documentation et planification des activités auprès enfants. Les outils d'observation et documentation des apprentissages des enfants sont présents, mais pas utilisés sur une base régulière. Il est fortement recommandé que les éducatrices utilisent plus souvent les outils en place pour observer les enfants et planifier des activités et projets selon leurs intérêts. La directrice est également encouragée d'entrée en contact avec l'agente pédagogique pour leur apporter l'aide requise avec ce processus.</p> <p>Observations :</p> <p>-les enfants d'âge préscolaires font la sieste durant la visite, par la suite ils font des jeux libres. -les enfants d'âge scolaire sont arrivés à la halte et sont aussi entrés dans une période de jeux libres.</p>
--

original signé par  
Vanessa Giberson

Le 11 février 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
**Francine Fournier**

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

**Le 11 février 2022**

---

Date